



Contrat d'engagement Fruits d'Été 2022

Producteur

Maison Gaillard
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2022** pour **5** ou **8** distributions :

01/06, 08/06, 15/06, 22/06, 29/06, 06/07, 13/07, 20/07.

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent aux dates de distribution prévues de barquettes de fruits rouges au prix unitaire de **3,50 €** (Application du taux de TVA en vigueur).

- Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. Les paniers sont composés de barquettes à dominante Fraises et Framboises ; les autres fruits pouvant être fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis et, si la saison est précoce, mûres.
- Conditionnement : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g.
- Il y aura en moyenne entre 4 et 5 barquettes par distribution pour les 6 premières distributions (ou pour les 5 dans le cas du contrat court). Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes. Pour les 7^e et 8^e distributions du contrat long, les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzuki.

Indiquez votre choix	Chèque 1	Chèque 2
Contrat court : 5 distributions	70 €	Voir ci-après
Contrat long : 8 distributions	84 €	Voir ci-après

Modalités de paiement : **deux** chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** ».

Le premier chèque correspond au nombre minimal de barquettes reçues lors des 6 premières distributions (ou des 5 dans le cas du contrat court), il sera encaissé au début du contrat. Le montant du 2^e chèque dépendra du nombre total de barquettes effectivement distribuées, il sera collecté après la dernière distribution.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur